

DOCUMENTS
DE LA
**CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DES RADIOCOMMUNICATIONS**

DU
CAIRE
(1938)

PUBLIÉS PAR LE
**BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

TOME I

PROPOSITIONS TRANSMISES AU BUREAU DE L'UNION
POUR ÊTRE SOUMISES À LA CONFÉRENCE,
PROPOSITIONS, NOTES, DÉCLARATIONS, ÉTUDES, REMARQUES SOUMISES
PENDANT LA CONFÉRENCE

BERNE
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
1938

«Les postes de navire équipés en ondes du type A2, travaillant dans la gamme de 550 à 365 kc/s (545 à 822 m), peuvent faire usage des fréquences de ... et de Aucune station côtière n'est autorisée à utiliser ces fréquences comme fréquences de travail».

Le choix des deux fréquences pourrait être étudié par les organisations de compagnies d'exploitation et notamment le C. I. R. M.

Document n° 277 R

11 mars 1938.

634 R.

Etats-Unis d'Amérique.

Nous proposons la revision ci-dessous de l'appendice 2, concernant les largeurs de bande de fréquences. Le but que nous nous proposons d'atteindre est de mettre le tableau en question à jour, de le compléter et de le mettre en conformité avec les articles 5 et 6 du RG.

D'après la décision de la sous-commission qui a examiné l'article 5, le tableau contient l'indication qu'il ne doit s'appliquer qu'à la modulation d'*amplitude*, et que la modulation en fréquence comporte des bandes beaucoup plus larges.

L'adjonction faite, sous «télégraphie», du type d'appareil **imprimeur à exploration** — par exemple, le «Hell radiotélétype» — a pour but de tenir compte de plusieurs propositions qui ont été faites à ce sujet, y compris la proposition allemande 615 R, document n° 150 R.

Afin de rendre le tableau plus clairement conforme à la classification des émissions visée à l'article 5, nous avons fait un renvoi à cet article et les abréviations A0, A1, A2, etc. ont été placées à gauche du tableau, les types d'émission étant, en principe, énumérés dans l'ordre de l'accroissement de la bande de fréquences.

APPENDICE 2.

Tableau des largeurs de bande de fréquences occupées par les émissions.

(Voir les articles 5 et 6.)

Les bandes de fréquences nécessaires aux différents types d'émission, à l'état actuel du progrès de la technique, sont indiquées ci-dessous. Ce tableau est basé uniquement sur la modulation d'*amplitude*. Pour la modulation de fréquence ou de phase, les largeurs de bandes nécessaires pour les diverses émissions sont plusieurs fois plus grandes.

Types d'émission	Largeur totale de la bande en c/s pour une émission à deux bandes latérales
A0 Ondes entretenues, pas de signalisation	Zéro.
A1 Télégraphie à ondes entretenues pures: Code Morse . . . { En supposant 8 compo- Code Baudot . . . santes de temps par Imprimeur asy- } lettre et 48 compo- métrique . . . santes de temps par mot } Imprimeur du type à exploration . . .	{ Vitesse n'excédant pas 100 mots par minute: 80 (pour la fondamentale de la fréquence du point); 240 (pour le 3 ^e harmonique de la fréquence du point); 400 à 1 000 pour 50 mots par minute, suivant les conditions d'exploitation et le nombre de traits d'exploration (par exemple: 7 ou 12).
A2 Télégraphie modulée par le son	Valeurs figurant sous A1, plus deux fois la fréquence de modulation.
A3 Radiotéléphonie commerciale Radiotéléphonie de haute qualité comme, par exemple, la radiodiffusion	A peu près 6 000. 10 000 à 20 000.

Types d'émission	Largeur totale de la bande en c/s pour une émission à deux bandes latérales
A4 Fac-similé	A peu près le rapport du nombre de composantes d'images ¹⁾ à transmettre au nombre de secondes nécessaires à l'émission. Exemple: $100\ 000 : 100 = 1\ 000$.
A5 Télévision	A peu près le produit du nombre de composantes d'images ¹⁾ par le nombre d'images transmises par seconde. Exemple: $200\ 000 \times 30 = 6\ 000\ 000$.

¹⁾ Deux composantes d'images, une noire et une blanche, constituent un cycle; ainsi, la fréquence de modulation égale la moitié du nombre de composantes transmises par seconde.

Document n° 288 R

12 mars 1938.

635 R. Grande-Bretagne.

Article 19, § 2 (2) A. du RG. Le remplacer par le suivant:

A. Les émissions doivent cesser dans les bandes de 480 à 520 kc/s (625 à 577 m).

Motifs.

Afin de permettre au trafic mobile maritime de travailler dans une bande moins limitée que sous le présent Règlement, toujours sous les conditions stipulées dans le § 2 (2) B.

Document n° 287 R

13 mars 1938.

636 R. Grande-Bretagne.

TEXTE TRANSACTIONNEL POUR L'APPENDICE 13, II.

II. Règles de procédure.

A. Pour obtenir un relèvement.

1° La station mobile appelle la station radiogoniométrique sur l'onde indiquée, dans la nomenclature, comme étant son onde de veille. La station appelante transmet l'abréviation QTE? (suivi, si la station radiogoniométrique est une station mobile, par l'abréviation QTH?) et indique, si nécessaire, l'onde qu'elle va employer pour faire établir son relèvement. Ensuite, la station appelante attend des instructions.

2° La station radiogoniométrique appelée invite la station appelante à transmettre.

3° Après avoir, si nécessaire, préparé sa nouvelle onde de transmission, la station appelante répond en transmettant son indicatif d'appel combiné éventuellement avec un autre signal, pendant un temps suffisamment prolongé pour permettre le relèvement.

4° La station radiogoniométrique détermine la direction et, si possible, le sens du relèvement, et transmet l'information à la station appelante dans l'ordre suivant:

- a) abréviation QTE;
- b) cap géographique en degrés par rapport à la station radiogoniométrique;
- c) temps d'observation;
- d) si la station radiogoniométrique est mobile, sa propre position en latitude et longitude, précédée par l'abréviation QTH.

Si la station radiogoniométrique n'est pas satisfaite de l'opération, elle demande à la station appelante de répéter l'émission indiquée sous 3°.